



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017

Présidence M. Patrick OPPLIGER
Sont présents 50 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

par son Président M. Patrick OPPLIGER

- Vu le préavis municipal No 13 / 2017 « **Crédit destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021** », adopté en séance de Municipalité du 21 août 2017 ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis tel qu'**amendé**, à savoir :

Amendement 2 : suppression de 25'000 CHF de peinture dans la maison de commune

Amendement 4 : suppression de 4'500 CHF pour remplacement de la signalétique

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 500'500.- TTC pour l'entretien, la rénovation et la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021**

(d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 530'000.-- TTC pour l'entretien, la rénovation et la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021)

- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense une durée maximale de 10 ans.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 13 octobre 2017, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés

au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Avis affiché le 3 octobre 2017.

Le Président :



Patrick OPPLIGER



La secrétaire :



Geneviève FREDA GUERITAUT